

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



Date de création : 19.08.2020

Date de révision :

version 1

Section 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société /l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial : **LAVAGE ET BRILLANCE EXPRESS GS27 PURE**

Code article : EC120162

Code UFI : 10R0-40PK-700J-FR9Y

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : nettoyeurs pour automobiles et véhicules

Type d'utilisation : nettoyant prêt à l'emploi sprayable pour le nettoyage et le lustrage des carrosseries

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

GS27

540 rue Gilles de Gennes

Node Park Touraine

37310 Tauxigny

N° de tel : **02.47.73.77.77**

Adresse email de la personne responsable des fds :

c.lopez@gs27.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Section 2 : identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations.

Catégorie de danger	Symbole de danger	Phrases H
	Aucune	aucune

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations

Symboles et indications de danger : Aucun

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : aucun

Conseils de prudence – Généraux :

102 Tenir hors de portée des enfants.

103 lire l'étiquette avant utilisation.

301/315/101 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

260 Ne pas respirer les aérosols

271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

Section 3 : composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	N° CAS	N° CE et/ou N° enregistrement	CLASSIFICATION (1272/2008)	% (m/m)
Ethanol [1]	64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43- xxxx	 Flam Liq.2 H225 Eye irrit.2 H319	1-5%

Informations sur les composants :

[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Section 4 : premier secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Section 5 : mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse stable aux alcools
- Dioxyde de carbone
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Eau avec additif AFFF (Agent Filmant Film Flottant)
- Halons

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Section 6 : mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Section 7 : manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec des acides

Ne pas stocker avec des agents oxydants

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n'est disponible.

Section 8 contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition

Ethanol

VME (France)	Valeur momentanée : 9500mg/m ³ , 5000ppm Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000ppm
PEL (USA)	Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000ppm
REL (USA)	Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000ppm
TLV (USA)	Valeur momentanée : 1880mg/m ³ , 1000ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme : 960 mg/m ³ , 500ppm 2(II) ; DFG, Y

- DNEL

Nom des composants	Exposition	DNEL	effets
Ethanol	Long terme cutane	343 mg/kg bw/jour	systemique
	Long terme inhalation	950mg/m ³ (500ppm)	systemique
	Court terme inhalation	19 mg/m ³ (1000ppm)	local

- PNEC

Nom des composants	Description du milieu	PNEC	Descriptif de la methode
Ethanol	Eau douce	0.96 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sol	0.63 mg/kg/dw	Partage à l'équilibre
	oral	0.72 g/kg d'aliment	Facteur d'évaluation
	Marin	0.79 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sédiments d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre
	Sédiments d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



Protection des yeux :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protections des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de Vinyle)
- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

En cas d'exposition prolongée :

- Gants en butyle
Temps minimum de rupture / gant : 480 min
Epaisseur minimum /gant : 0.7mm

En cas de brèves expositions (dispositif de protection) :

- Gant en nitrile
Temps de rupture /gant : 30 min
Epaisseur minimum : 0.4mm

Protection non adaptée :

- Ne pas utiliser de gants en cuir

Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum, et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A

Section 9 : propriétés physiques et chimiques

Etat physique à température ambiante :	Liquide
Couleur :	blanc laiteux
Odeur :	lotus
PH pur	11.0 +/- 0.4
Température d'ébullition	100°C
Point de fusion :	Inadapté
Point d'éclair :	>60°
Caractéristiques d'explosivité :	pas de données
Pression de vapeur	Pas de données
Masse volumique :	0.98-1 g/cm ³
Solubilité :	Soluble dans l'eau

Section 10 : stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



Section 11 : informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances

Alcool éthylique (N°CAS 64-17-5)

- Toxicité aiguë:

Oral LD50 6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent)

Inhalatoire LC50 >50 mg/m3 (rat) (OECD403 equivalent)

11.1.2 Mélange

Toxicité orale aiguë : Pas de données

Toxicité dermale aiguë : Pas de données

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données

Section 12 : informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

Alcool éthylique (N°CAS 64-17-5)

- Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) 275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris)

EC10: 11.5 mg/l

Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l

Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.

12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna)

Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l

Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l

Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)

Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l

LC50 (écologique) 13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri)

Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

12.1.2 Mélange

Toxicité sur poissons : pas de données

Toxicité sur daphnies : pas de données

Toxicité sur algues : pas de données

Toxicité sur bactéries : pas de données

12.2 Persistance et biodégradabilité

Biodégradabilité :

les tensioactifs sont en accord avec les critères de biodégradabilité de la réglementation EC/648/2004 sur les détergents.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation : non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement : non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non évalué

12.6 Autres effets néfastes

Information éco toxicologiques complémentaires

Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Section 14 : informations relatives au transport

Section 14.1 à 14.5

ADR :	Marchandise non dangereuse
ADNR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC

Section 15 information réglementaire

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N°1907/2006, règlement REACH 2015/830 et adaptations



- Etiquetage des détergents (selon le règlement Européen 648/2004 du 31 mars 2004 et modifié, relatif aux détergents) :

Composition : Moins de 5% d'agents de surfaces non ioniques, parfum.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation disponible

Section 16 : autres informations

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Non étiqueté	Méthode de calcul

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles.

GS27 n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société GS27 et l'application qu'il entend effectuer. Aucun élément intégré dans ses informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société GS27 qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les fiches de données de sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matières de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits GS27, sont remises avec les produits et sont disponible sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la fiche de données de sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter GS27.